

# Conditions générales



Les présentes conditions générales s'appliquent aux cours et séminaires organisés par John Cordier Academy (ci-après "JCA").

Dans la suite des conditions générales, on réfère à la personne qui s'inscrit à un cours ou séminaire par "vous" ou "votre".

## • Inscription - Confirmation - Annulation

- Les inscriptions aux cours et séminaires se font par courrier, par télécopie ou par e-mail.
- Votre inscription est définitive dès la réception d'une lettre de confirmation de JCA.
- Vous pouvez annuler ou modifier votre inscription, sans frais, à condition que votre demande écrite d'annulation ou de modification soit transmise à JCA au plus tard cinq jours ouvrables avant le début du cours ou séminaire auquel vous vous êtes inscrit. Si votre demande écrite d'annulation ou de modification est transmise à JCA à moins de cinq jours ouvrables de la date de début du cours ou séminaire auquel vous vous êtes inscrit, JCA sera en droit de vous facturer un montant de 50% du prix de participation.
- JCA se réserve le droit de modifier la programmation des cours et séminaires lorsque les circonstances l'exigent.

## • Lieu - Horaire

Le lieu où le cours ou séminaire se donne, ainsi que l'horaire, est indiqué sur la lettre de confirmation.

## • Prix de participation - Paiement

- Le café et les notes de cours sont compris dans le prix de participation.
- La TVA et toute autre taxe en vigueur au moment de la facturation est à votre charge et est ajoutée au prix net.
- Le prix net de participation plus les taxes devra être payé dans les huit jours après réception de la facture.
- Le paiement devra se faire par virement au compte en banque de JCA indiqué sur la facture. Tout paiement par compensation est exclu. Toute facture est payable au siège de JCA indiqué sur la facture.
- En cas de non-paiement des factures à leur échéance, des intérêts moratoires supérieurs de 5% au taux d'intérêt Euribor (1 mois), avec un minimum de 10% par an, seront dus de plein droit et sans mise en demeure. Ces intérêts sont dus à partir de la date d'échéance.

- Si vous ne donnez aucune suite à la première mise en demeure dans le délai mentionné dans ladite mise en demeure, JCA se réserve en outre la faculté d'augmenter de plein droit le montant dû lors de la deuxième mise en demeure à concurrence de 15 %, à titre de dommages et intérêts, avec un minimum de 247,89 EUR.

- Le cas échéant, JCA a le droit de vous réclamer les divers frais encourus pour l'encaissement de paiements en retard.

- Toute contestation devra être communiquée par écrit à JCA dans les huit jours après réception de la facture.

## • Droit applicable - Compétence

- La présente convention est soumise au droit belge. Les tribunaux de Louvain auront compétence exclusive pour trancher les contestations.